

EXTRAIT DU REGISTRE

des

**DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---0000000---

Séance du 02 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le deux du mois d'avril à 19h00, les membres composant le conseil municipal de La Barben, légalement convoqués le 27 mars 2026, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle « Espaces des Cedres » sous la présidence de Franck SANTOS, maire.

Les membres du conseil municipal élus ont été déclaré et installés dans leurs fonctions.

PRESENTS : Maryvonne GASCON, Xavier DAUMALIN, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Noel THOMAS, Sabine BOUICHET, Sophie MATHIEU, Dorian TORTEL, Benoit CLADIDIER, Justine GRATTEPAIN, Jacques CAZAMEA et Cecile NACHAT

REPRESENTES : Fredeique EBOUNDA par Maryvonne GASCON

SECRETAIRE DE SEANCE : Justine GRATTEPAIN

---0000000---



COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DELIBERATION N° 13-2026

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	14
Nombre de membres votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 27/03/2026

Objet RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°01-2026 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles l 240-1 et suivants,

Vu la délibération n°01-2026 du 14 janvier 2026 approuvant la décision modificative n°2

Vu la remarque des services de l'état dans le cadre du contrôle de légalité en date du 12 février 2026 qui demande le retrait de la délibération n°01-2026 suite aux observations citées ci-dessous :

L'instruction budgétaire et comptable M57 précise que « le chapitre 024 « Produits de cessions d'immobilisations » ne donne pas lieu à émission de titres et de mandats. Cette ligne a pour objet de prévoir au budget le produit des cessions d'immobilisations en recettes de la section d'investissement.

L'exécution est quant à elle constatée aux articles où se trouve l'immobilisation cédée et sur les articles 192,

675, 775, 6761 et 7761 dédiés aux opérations de cessions. Ces derniers ne comporteront jamais de prévisions au budget ; quant aux articles d'immobilisations, ils ne comporteront jamais de prévisions au titre des opérations de cessions. »

cette remarque concerne à la fois la délibération et le document budgétaire.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 01-2026

le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de retirer la délibération n°01-2026 du 14 janvier 2026 approuvant la décision modificative n°2

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Le Maire

Franck SANTOS

Secrétaire de séance

Justine GRATTEPAIN



A blue circular official stamp of the Municipality of La Barben (Mairie de La Barben) is overlaid on the signature of Franck Santos. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA BARBEN' and 'B. - R.' with a star on each side.



A handwritten signature in black ink, identified as Justine Grattepain.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
de la publication/notification le
Fait à La Barben. le